

The background of the page is a light-colored map of the EMANI region, showing various geographical features like rivers, roads, and boundaries. A prominent blue waveform, resembling a seismic or signal trace, is overlaid horizontally across the bottom third of the page. The text is centered in the upper half of the page.

EMANI 2005

Rapport Annuel



Rapport annuel 2005
du Conseil d'Administration
et du Commissaire Réviseur à
l'Assemblée Générale du
9 juin 2006

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999

Pour pratiquer les branches "Incendie et
éléments naturels", "Autres dommages aux
biens" et "Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:

Av. Jules Bordet, 166 - B 4

B 1140 Bruxelles

Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10

Fax +32 (0)2 705 72 92

Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre ,

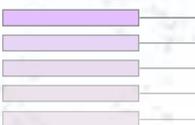
Compte de résultat	2005	2004	2003
Cotisations acquises, nettes de réassurance	11.980.471	16.653.614	13.350.124
Sinistres	-5.178.153	-18.667.727	-6.124.763
Frais	-1.746.769	-1.747.874	-1.825.545
Autres produits	5.912	6.337	6.725
Produits d'investissements	5.048.264	2.567.484	2.173.423
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	10.109.725	-1.188.166	7.579.964

Bilan

Actif	113.260.676	100.111.352	77.851.170
Passif	32.772.567	28.760.775	5.359.304
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	80.488.109	71.350.577	72.491.866

Sommaire

7	Membres
8	Représentants des Membres
10	Conseil d'Administration
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'entreprises
13	Message du Président
14	Description des Activités
16	Rapport du Conseil d'Administration
20	Rapport de régie d'entreprise
21	Rapport du Commissaire Réviseur
22	Bilan et Compte de Résultat
26	Annexes aux Comptes Financiers

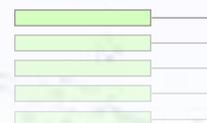


AGM Amsterdam 03/06/2005



Membres

Advanced Nuclear fuels Gmbh
AKEB
Belgoprocess NV
BKW FMB Energie
British Energy Plc
British Nuclear Fuels Plc
Bruce Power L.P.
CCR , Ispra
CNP
COGEMA
EDF
EPZ NV
EnBW Kraftwerke AG
E.ON Kernkraftwerk Gmbh
ESKOM Act
Eurodif Production
FBFC
FBFC International SA
Forsmarks Kraftgrupp AB
Fortum Power & Heat Oy
Gemeenschappelijk Centrum voor Onderzoek
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland NV
Gemeinschaftskernkraftwerk Grohnde GmbH
Gemeinschaftskraftwerk Neckar GmbH
GNS
Hamburgische Electricitäts-Werke AG
Institute for Transuranium Elements
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken
Kernkraftwerk Leibstadt
Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH
Kernkraftwerk Obrigheim GmbH
Magnox Electric Ltd
NOK
OKG Aktiebolag
Paks Nuclear Power Plant Ltd
PURAM
Ringhals AB
RWE Power AG
SCK-CEN
SKB AB
Slovenske Elektrarne AS
Socatri
Studsvik AB
Sydkraft AB
Teollisuuden Voima Oy
ZWILAG



Représentants des membres

Membre

Représentant

Suppléant

Afrique du Sud

ESKOM Act

K. Darbourn

Allemagne

Advanced Nuclear Fuels GmbH
EnBW Kraftwerke AG

R. Heskamp
C.D. Bölle

A. Stoll

E.ON Kernkraftwerk GmbH

K. Greimel

H. Watermann

Gemeinschaftskernkraftwerk Grohnde GmbH

K. Greimel

H. Watermann

Gemeinschaftskernkraftwerk Neckar GmbH

W. Heni

C.D. Bölle

GNS

H. Näser

Hamburgische Electricitäts-Werke AG

H.H. Fahrenkamp

Institute for Transuranium Elements

J.P. Michel

Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH

J. Haaf

J. Böning

Kernkraftwerk Obrigheim GmbH

E. Ehrmann

R. Lüdasher

RWE Power AG

J. Haaf

J. Böning

Belgique

Belgoprocess NV

A. Boven

FBFC International SA

F. Goens

G. Ferriot

SCK-CEN

C. Legrain

Canada

Bruce Power L.P

D. Bishop

Finlande

Fortum Power & Heat Oy

H. Raumolin

M. Kautonen

Teollisuuden Voima Oy

K. Luotonen

P. Hyvönen

France

COGEMA

Ph. Obert

J. D. Treillard

EDF

J.L. Thébault

Y. Colleu

Eurodif Production

J.L. Carbonell

M. Saléra-Cordier

FBFC

G. Ferriot

P.E. Michel

Socatri

M. Saléra-Cordier

J.L. Carbonell

Représentants des membres

Membre

Représentant

Suppléant

Grande Bretagne

British Energy Plc

British Nuclear Fuels Plc

Magnox Electric Ltd

J. Jackson (30/11)

A.J. Shuttleworth

D.C. Rodliffe

K. Sinclair

D.C. Rodliffe

A.J. Shuttleworth

Hongrie

Paks Nuclear Power Plant Ltd

PURAM

L. Molnar

I. Barnabas

G. Buday

Italie

CCR, Ispra

G. Carnielli

Pays-Bas

EPZ NV

Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale
Nederland NV

Gemeenschappelijke Centrum
voor Onderzoek

S.C. Ridder

J.J. Post

P. Lemaître

G.J. Mensink

Slovaquie

Slovenske Elektrarne AS

S. Haring

Suède

Forsmarks Kraftgrupp AB

OKG Aktiebolag

Ringhals AB

Svensk Kärnbränslehantering AB

Studsvik AB

Sydskraft AB

B. Kockum

R. Danielsson

M.P. Ekman

B. Sundman

R. Atmer

B. Svensson

S. Ordéus

O. Fröberg

P.O. Lindberg

J. Ericsson

T. Andersson

Suisse

AKEB

BKW FMB Energie

CNP

Kernkraftwerk Gösgen Däniken

Kernkraftwerk Leibstadt

NOK

ZWILAG

J. Marti

U. Bircher

P. Schaefer

K. Rahm

T. Erb

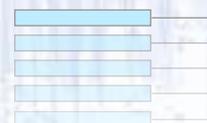
T. Erb

T. Erb

N. Spahr

P. Enderli

P. Enderli



Conseil d'Administration

Berndt Kockum
Président

Alvin J. Shuttleworth
Vice Président

Claus- Dieter Bölle

Alisdair Currie
Comité de Direction

Nick Feldman
Administrateur Indépendant

Klaus Greimel

John Jackson *

Danny Van Welkenhuyzen
Comité de Direction

Léon Vigneron
Administrateur Indépendant

Philippe Obert

* jusqu'au 11/05

Direction Générale

Danny Van Welkenhuyzen
Directeur Général

Alisdair Currie
Office Manager

Eric Desseyn
Loss Control Manager

Christine Gouennou
Secrétaire de Direction

Marleen Vercammen
Comptable

Réviseurs d'entreprises

Deloitte & Partners
Berkenlaan 8b
B 1831 Diegem

Représenté par
Mr. Rik Neckebroek
Réviseur d'Entreprises





Message du Président

Chers Membres,

Nous sommes chacun de plus en plus sollicités par les autres. Le bénévolat offre une multitude d'heures de travail gratuites et ceci me fait penser à EMANI et à ses Représentants des Membres. Nous sommes redevables envers les Représentants de nos Membres Assurés pour le travail presté par les Comités et le Conseil d'Administration actuels.

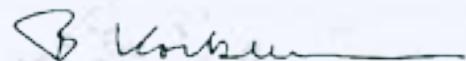
L'année passée, j'avais annoncé la modification de la structure de réassurance et le souhait d'accroître le fonds de garantie afin de devenir « Plus fort pour longtemps ».

J'ai donc le grand plaisir cette année de vous annoncer de bons résultats de même que d'excellentes perspectives de nouvelles affiliations.

En comparant les frais administratifs aux contributions brutes perçues, nous constatons que nous fonctionnons de manière extrêmement satisfaisante.

Le savoir continu fait partie de notre culture et de notre développement. La formation permanente de notre équipe et leur expertise croissante dans divers domaines permet ainsi d'encore mieux répondre aux besoins de nos Membres.

J'aimerais remercier notre équipe et nos Membres pour leur constante loyauté envers EMANI durant l'année 2005.



Berndt Kockum
Président du Conseil



Description des activités

EMANI est une association mutuelle d'assurances offrant aux centrales nucléaires et autres producteurs de l'industrie nucléaire une couverture d'assurance pour certains risques.

Les membres actuels de la Mutuelle comprennent des producteurs d'électricité avec des centrales en Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

La capacité est offerte indépendamment de la capacité des différents pools d'assurances nucléaires.

Les principaux avantages aux Membres de EMANI comprennent:

Une capacité complémentaire ou de remplacement pour les risques de dommages matériels, de pertes d'exploitation et de responsabilité civile nucléaire.

La possibilité de réduction de cotisations.

La possibilité de l'allocation de l'excédent de l'exercice.

Les évaluations en matière de prévention et d'ingénierie.

Un centre d'échanges et d'informations en matière d'assurances nucléaires.

Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille EMANI est principalement composé de polices couvrant les dommages matériels aux installations nucléaires mais la part souscrite par l'Association en risques de responsabilité civile nucléaire a continué à diminué suite à la création de ELINI.

Lorsque EMANI agit en qualité d'apériteur ou de co-assureur, un rabais est octroyé sur la cotisation du Membre tel que déterminé par le Conseil d'Administration. De plus en plus de Membres choisissent de bénéficier de l'avantage qui leur est offert en souscrivant une couverture tous risques sauf sur base des termes et conditions et tarification de la police EMANI.

Dans l'éventualité d'un sinistre, EMANI suivra généralement les recommandations et la fixation des dommages de l'expert nommé par le Pool Nucléaire, néanmoins, dans certains cas, la Direction décidera s'il est opportun de nommer pour EMANI des experts indépendants. De plus, si EMANI est apériteur, le règlement des sinistres est effectué en coopération avec un expert international indépendant.

L'Article 26 des Statuts de l'Association définit les conditions d'appel de cotisations supplémentaires de la part des Membres en cas d'insuffisance de fonds pour l'indemnisation des sinistres.

Réassurance

Une couverture de réassurance est souscrite pour fournir le supplément de capacité et répartir le risque comme le Conseil le juge approprié.

Structure

EMANI est une association mutuelle constituée à Bruxelles sous la législation belge et autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1978.

L'administration de l'Association relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, lequel, sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, possède les pleins pouvoirs pour en assumer la Direction.

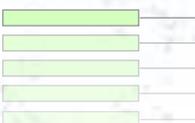
L'administration, la souscription, la gestion des sinistres et la gestion journalière de l'Association relève de la responsabilité du Directeur Général conjointement avec le Comité de Direction.

Affiliation

L'affiliation est réservée à une firme ou une autorité du secteur public ou privé, exploitant d'installations nucléaires.

L'admission d'un nouveau membre sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et prendra effet dès que l'Assemblée Générale l'aura décidé.

Un nouveau membre contractera au moins une police d'assurance auprès de l'Association et acceptera sans réserve les Statuts de l'Association.



Rapport du Conseil d'Administration Présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 9 juin 2006

Chers Membres,

A la fin de la 27^{ème} année financière, nous avons l'honneur de vous présenter la situation financière de votre Mutuelle, ainsi que le bilan et l'aperçu des revenus pour l'année financière qui prit terme le 31 décembre 2005.

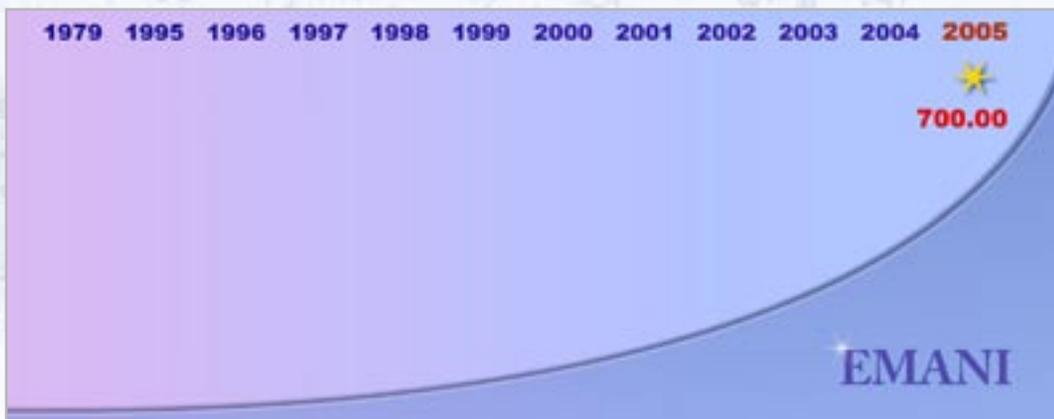
La Direction de la société est reponsable de toute l'information contenue dans les aperçus financiers et dans toutes les autres sections du rapport annuel. La Direction estime que les aperçus financiers, ainsi que toute information s'y rapportant, ont été préparés conformément aux principes comptables. Ces aperçus financiers contiennent des montants basés sur le jugement et les meilleures estimations de la Direction.

La société adopte un système de contrôle interne de la comptabilité, de sorte que l'actif soit protégé contre toute perte résultant de l'utilisation ou disposition non autorisée et de sorte que les données comptables constituent une base fiable pour la préparation de la situation financière.

La société Deloitte a été nommée, avec l'accord des membres, en qualité de commissaire réviseur indépendant pour contrôler et commenter les aperçus financiers. Leur commentaire est basé sur les procédures les plus appropriées pour que les aperçus financiers reprennent tous les aspects de l'état financier, des cash flow et les résultats des opérations. Leur rapport est présenté à la page 21.

Capacité

La capacité d'assurance lors de la première année d'activité s'élevait à 8.924.167 €. La capacité pour l'année 2005 est de 700.000.000 € c'est-à-dire identique à la capacité de l'année passée.



Cotisations

Les cotisations des polices souscrites et les primes de réassurance cédées sont exprimées au prorata de durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la réserve des cotisations pour la période des risques en cours.

Diminution des cotisations nettes de 33.410.992 € en 2004 à 25.566.481 € en 2005 compte tenu des participations moins élevées dans certains pays et l'allocation du rabais aux Membres de 3.957.119 € dont 1/3 libéré au 31 décembre 2005 et 2/3 retenus dans la réserve technique de la compagnie.

Diminution du coût de la réassurance de 16.757.378 € en 2004 à 13.586.010 € en 2005 suite à l'augmentation de la participation d'EMANI dans la réassurance de polices "Excess of Loss", à la réduction du nombre de contrats de réassurance "facultative" et l'impact du rabais aux Membres.

Il est à préciser que les cotisations sont les cotisations d'origine moins les rabais.

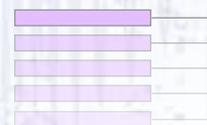
Charges

Légère diminution des frais généraux de 1.747.874 € à 1.746.769 € compte tenu de commissions d'acquisition aux courtiers d'assurance moins élevées, lesquelles compensent l'augmentation des taxes d'assurance à charge de la société et les honoraires professionnels.

Sinistres

Une provision est constituée sur l'estimation du coût des sinistres et se base sur les estimations des gestionnaires, les informations des membres, de leurs courtiers, des pools nucléaires, des experts, des conseillers indépendants et autres évaluations.

Le montant total des sinistres en 2005, net de réassurance, s'élève à 5.178.153 € et inclut les corrections des provisions des sinistres en suspens des années précédentes pour un montant de 6.722.365 € ce qui représente un montant de 11.900.518 € pour les nouveaux sinistres en 2005.



Investissements

La valeur comptable et l'estimation de la juste valeur des investissements à l'échéance du 31 décembre 2005.

Euro	Valeur comptable	Profits de change non réalisés (pertes)	Valeur marchande
Actions	0	0	0
Valeurs états étrangers	32.252.467	558.492	32.810.959
Obligations de sociétés étrangères	24.596.020	456.787	25.052.807
Obligations organismes internationaux	1.261.981	53.624	1.315.605
Fonds de placement marché monétaire	23.785.644	739	23.786.383
Fonds de placement obligations convertibles	1.119.233	208.539	1.327.772
Numéraire	16.333.680	0	16.333.680
Total	99.349.025	1.278.181	100.627.206

La valeur comptable et l'estimation de la juste valeur des investissements à l'échéance du 31 décembre 2005.

Euro	Valeur comptable	Valeur marchande
Echéance à un an ou moins	44.969.261	45.216.669
Echéance après 2 ans jusqu'à 3 ans	29.944.007	25.105.771
Echéance après 3 ans jusqu'à 5 ans	7.465.556	7.813.844
Echéance après 5 ans jusqu'à 10 ans	14.361.149	14.478.316
Echéance après 10 ans	7.609.052	8.012.605
Total	99.349.025	100.627.206

Produits financiers

Euro	2005	2004
Plus values/moins values	2.439.411	967.732
Intérêts et dividendes placements financiers	2.022.290	1.827.794
Intérêts dépôts à terme	89.620	119.203
Intérêts espèces et équivalent	320.400	110.990
Correction des valeurs sur placement	670.496	-25.421
Frais bancaires	-118	-92
Précomptes	-364.245	-315.534
Honoraires gestion financière	-129.590	-117.188
Produits financiers nets	5.048.264	2.567.484

Résultat

Le résultat présente en 2005 un excédent de 10.109.725 € par rapport au déficit en 2004 de 1.188.166 € (avant dotation à la provision pour égalisation et catastrophes) suite à des charges pour sinistres moins élevées et à l'augmentation cette année des produits financiers.

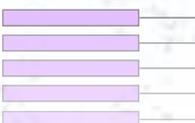
L'excédent technique de 5.061.460 € sera alloué à la réserve pour égalisation et catastrophes.

Le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat financier de 5.048.264 € au fonds de garantie.

Fonds de garantie

Le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale d'affecter le montant de 982.192 € au fonds de garantie.

Le fonds de garantie, la réserve pour égalisation et catastrophes et la réserve des rabais retenus aux membres utilisés en tant que capacité d'assurance disponible aux membres s'élèvent à 83.135.322 €.



Rapport de régie d'entreprise

Afin de garantir le niveau approprié de réglementation de l'entreprise, le Conseil a mis en place des arrangements qu'il estime être en rapport et convenir à une mutuelle exerçant des activités d'assurances et permettre à la mutuelle de se conformer aux dispositions de l'Arrêté Royal du 12 août 1994 et de l'arrêté 171 du 31 mars 1999.

Les principes de réglementation correspondants s'appliquent à la mutuelle de la façon suivante:

Le Conseil d'Administration

Le Conseil est actuellement composé de neuf membres du Conseil, en ce compris le président et deux vice-présidents, parmi lesquels huit représentent les membres de l'industrie nucléaire, deux sont indépendants et deux sont membres du Comité de Direction.

Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

Le Conseil se réunit quatre fois par an et plus si nécessaire.

Comités du Conseil

Le Conseil a toute une série d'attributions qui lui sont réservées. Ces attributions comprennent l'approbation des comptes, l'adoption des changements significatifs à apporter aux méthodes comptables, la mutation des membres au sein du Conseil et des comités de ce dernier, la recommandation de la stratégie à appliquer aux membres de l'association, l'approbation du budget annuel d'exploitation.

Le Conseil a en outre désigné quatre comités permanents. Ces comités présentent au Conseil un rapport de chacune de leurs assemblées. Les attributions et la délimitation des pouvoirs du Comité de Direction, du Comité d'Audit, du Comité Financier et du Comité de Souscription, qui seront réexaminées chaque année, ont été convenues de commun accord par les Membres et le Conseil. La nomination des Membres au sein de ces comités doit être approuvée par le Conseil.

Pièces et documents du Conseil et des Comités

Les informations appropriées et opportunes concernant la gestion sont remises en temps voulu aux administrateurs avant les assemblées.

Assemblée Générale

Les articles des statuts relatifs aux Assemblées Générales ont été respectés.

Contrôle interne

Le Conseil est en dernier ressort responsable du système de contrôle interne de la mutuelle et de la vérification et de la révision de son efficacité. Cependant un tel système a pour but de gérer plutôt que d'éliminer le risque de non réalisation des objectifs et ne peut garantir que de manière raisonnable et non absolue contre les fausses interprétations ou pertes.

Procédures de contrôle interne

La mutuelle a mis au point des procédures de contrôle destinées à garantir une comptabilité complète et exacte en ce qui concerne les transactions financières et à limiter le risque éventuel de pertes financières ou de fraude. Les mesures adoptées comprennent également des examens par la Direction ainsi que des audits internes et externes.

Identification des risques

Le Comité de Direction est responsable de l'identification et de l'évaluation des risques souscrits. Ces risques sont continuellement évalués et peuvent être associés à une variété de sources internes et externes en ce compris le propre service de contrôle de prévention de EMANI et les dispositions légales en la matière et/ou autres organes de réglementation.

Résolutions relatives à la surveillance et aux corrections

La mutuelle a produit un code de régie d'entreprise qui sert de ligne de conduite et d'orientation pratique pour tout le personnel.

Le responsable du contrôle interne remet au Comité de contrôle interne un rapport sur l'efficacité des procédures en place.

Rapport du Commissaire Réviseur

EUROPEAN MUTUAL ASSOCIATION FOR NUCLEAR INSURANCE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2005, dont le total du bilan s'élève à 113.260(000) € et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de 5.048(000) €.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels des entreprises d'assurance en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que des dispositifs de contrôle interne. Les responsables de l'association ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

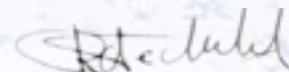
-Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique pour les entreprises d'assurances;

-Notre examen ne nous a pas révélé d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'association;

-La répartition proposée des résultats pour l'année se terminant le 31 décembre 2005 est conforme aux statuts et aux lois applicables.

Le 4 mars 2006

Le Commissaire,
Deloitte & Partners
Réviseurs d'Entreprises



Rik Neckebroek

Bilan aux 31 décembre 2005 & 2004

(Montants en euro)

ACTIF	31/12/2005	31/12/2004
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (= fonds d'investissement)	24.904.877	25.883.607
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	58.110.468	56.468.547
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	5.228.334	3.704.008
	88.243.679	86.056.162
<hr/>		
D.bis Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	1.238.206	973.101
III. Provision pour sinistres	4.497.171	4.251.239
	5.735.377	5.224.340
<hr/>		
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	531.365	64.692
2. Intermédiaires d'assurance	620.607	1.041.907
II. Créances nées d'opérations de réassurance	5.854.080	4.232.499
III. Autres créances	57.400	456.637
	7.063.452	5.795.735
<hr/>		
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	80.666	78.625
II. Valeurs disponibles	11.105.346	1.883.273
	11.186.012	1.961.898
<hr/>		
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	1.032.156	1.073.217
<hr/>		
TOTAL ACTIF	1113.260.676	100.111.352

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces bilans.

Bilan aux 31 décembre 2005 & 2004

(Montants en euro)

PASSIF	31/12/2005	31/12/2004
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	62.259.424	58.183.352
V. Résultat reporté		
1. Excédent/(déficit) reporté	0	0
	62.259.424	58.183.352
<hr/>		
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	4.808.371	2.130.925
III. Provision pour sinistres	24.374.914	23.041.944
V. Provision pour égalisation et catastrophes	18.228.685	13.167.225
	47.411.970	38.340.094
<hr/>		
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1.482.543	471.248
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	239.153	358.132
V. Autres dettes		
1. Dettes fiscales, salariales et sociales		
a) Impôts	317.538	278.655
b) Rémunérations et charges sociales	123.356	134.591
2. Autres	1.003.229	1.947.856
	3.165.819	3.190.482
<hr/>		
H. Comptes de régularisation	423.463	397.424
<hr/>		
TOTAL PASSIF	113.260.676	100.111.352

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces bilans.

Compte de résultat

pour les années se terminant aux 31 décembre 2005 & 2004
(Montants en euro)

Compte de résultat	2005	2004
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) Primes brutes	28.243.927	33.837.150
- Primes émises	32.009.178	37.148.391
- Rabais aux membres	-3.765.251	-3.311.241
b) Primes cédées aux réassureurs	-13.851.116	-16.848.372
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation-, réduction+)	-2.677.446	-426.158
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation+, réduction-)	-265.106	90.994
	11.980.471	16.653.614
2. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	2.432.311	2.057.986
c) reprises de corrections de valeurs sur placements	785.919	166.732
d) Plus -values sur réalisations	3.198.381	2.359.557
	6.416.611	4.584.275
3. Autres produits techniques nets de réassurance	5.912	6.337
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)		
a) Montants payés nets	-4.091.115	-93.763
aa) Montants bruts	-5.016.695	-114.932
bb) Part des réassureurs	925.580	21.169
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	-1.087.038	-18.573.964
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-1.332.970	-22.682.872
bb) Variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	245.932	4.108.908
	-5.178.153	-18.667.727

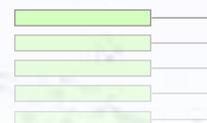
Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultat

Compte de résultat

pour les années se terminant aux 31 décembre 2005 & 2004
(Montants en euro)

Compte de résultat	2005	2004
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-50.744	-167.190
b) Frais d'administration	-1.696.025	-1.580.684
	-1.746.769	-1.747.874
7.bis Charges des placements (-)		
a) Charge de gestion des placements	-493.953	-432.814
b) Corrections de valeurs sur placements	-115.423	-192.152
c) Moins-values sur réalisation	-758.971	-1.391.825
	-1.368.347	-2.016.791
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance	-5.061.460	3.755.650
18. Excédent de l'exercice à affecter	5.048.264	2.567.484

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultat



Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2005 & 2004 (Montants en euro)

1. ACTIVITE DE LA MUTUELLE ET RESUME DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La Mutuelle a pour objet d'indemniser ceux de ses membres assurés dont les installations nucléaires et biens immeubles ou meubles, annexés à ces installations, auraient subi des dommages matériels et/ou de pertes d'exploitation. Dans certains cas, la Mutuelle couvre également des risques non nucléaires.

Au 31 décembre 2005, la capacité d'assurance d'EMANI par installation s'élève à 700.000.000 dont:

- 18,45 % de 40.000.000 est réassuré par des polices du type «quota shares»;
- L'excédent de 46.750.000 sur ces 40.000.000 est réassuré par un "finite retention buy down contract"(lorsqu'un dommage excède à concurrence de 40.000.000, le réassureur paie le montant excédant à concurrence de 46.750.000 et E.M.A.N.I. s'engage à rembourser cette somme au réassureur par les primes de réassurance augmentées dans les 5 années suivantes);
- 78.032% de 322.283.600 est réassuré par des polices du type «excess of loss»;
- 100% des montant excédant 409.033.600 est réassuré par des polices du type" facultative reinsurance contracts".

L'engagement maximum d'EMANI s'établit donc à 103.419.270 au 31 décembre 2005.

La Mutuelle souscrit des assurances de responsabilité civile nucléaire. 100 % des contrats ont été réassurés par des polices de type «quota shares». La Mutuelle perçoit une commission afin de couvrir les frais généraux liés à la gestion de ces contrats.

Pour attaques terroristes, la capacité d'assurance d'E.M.A.N.I s'élève à 100.000.000 dont :

- 18.45 % de 40.000.000 est réassuré par des polices du type «quota shares»;
- L'excédent de 46.750.000 sur ces 40.000.000 est réassuré par un "finite retention buy down contract"(lorsqu'un dommage excède à concurrence de 40.000.000, le réassureur paie le montant excédant à concurrence de 46.750.000 et E.M.A.N.I. s'engage à rembourser cette somme au réassureur par les primes de réassurance augmentées dans les 5 années suivantes);
- 78.032% de 13.250.000 est réassuré par des polices du type «excess of loss»;

L'engagement maximum d'E.M.A.N.I. pour attaques terroristes s'établit donc à 35.530.760 au 31 décembre 2005.

Les principales règles d'évaluation appliquées par EMANI se résument comme suit:

a) Constitution et ajustements d'amortissements

Autres éléments d'actifs - actifs corporels:

- Installations, équipement électronique et outillage: 33,33 % par an
- Mobilier: 10% par an
- Matériel roulant: 20% par an

b) Provisions techniques

La mutuelle constituerait des valeurs représentatives des provisions techniques sur base des primes encaissées non acquises, les rabais retenus des membres sur les polices échues, des sinistres à régler et une provision pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'AR du 22 février 1991 portant le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

c) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les différences importantes entre le coût d'acquisition et la valeur faciale des titres sont amorties au prorata des dates d'échéance des titres.

Les obligations et autres titres à revenu fixe libellés en devises étrangères sont convertis en euro en utilisant le taux de change de fin d'année. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat. Les obligations font l'objet d'une réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.

d) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions, parts et autres titres à revenu variable libellés en devises étrangères sont convertis en euro en utilisant le taux de change de fin d'année. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat.

Actions, parts et autres titres à revenu variable sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les réductions de valeur non réalisées sont enregistrées si le Conseil d'Administration estime que les réductions de valeur sur les titres à revenu variable sont permanentes. De telles pertes sont enregistrées au compte de résultat.

e) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme sont valorisés en euro en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la clôture des comptes. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat.

f) Créances et dettes

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties en euro, en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

Les charges et les produits exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euro chaque mois en utilisant le taux de change à la fin du mois précédent.

A l'exception des écarts de conversion positifs sur les "Obligations et autres titres à revenu fixe", des "Actions, parts et autres titres à revenu variable" et des contrats de change à terme comme décrit ci-dessus, les bénéfices et pertes à convertir sont enregistrés dans le compte de résultat sous la rubrique "Produits des placements" et "Charge des placements".

2. Fonds de Garantie

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter au fonds de garantie l'excédent de l'année 2005, soit 5.048.264 :

Au 31 décembre 2005, le fonds de garantie a évolué comme suit:

Fonds de garantie au 31 décembre 2004 :	58.183.352
Excédent de l'exercice l'exercice 2005:	5.048.264
Prélèvements à verser aux membres :	(982.192)
Dotations additionnelles des membres :	10.000
<hr/>	
Fonds de garantie au 31 décembre 2005 :	62.259.454

3. Valeurs représentatives

Les valeurs représentatives des provisions et dettes techniques doivent faire l'objet d'un placement dont les modalités sont définies par les termes de l'article 10 de l'AR du 22 février 1991.

Aux 31 décembre 2005 & 2004, les valeurs représentatives se détaillent comme suit:

	31/12/2005	31/12/2004
Valeurs d'organismes internationaux	1.315.605	783.887
Valeurs états étrangers	17.762.850	10.949.917
Obligations des sociétés étrangères	1.866.725	0
Fonds de placement	23.786.383	24.765.967
Numéraires (disponible et placements de trésorerie)	4.402.103	2.317.761
<hr/>		
	49.133.666	38.817.532

4. Provision pour égalisation et catastrophes

En application de l'article 11, §1, 3° de l'Arrêté Royal du 22 février 1991 portant sur le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, l'association a commencé en 1996 à doter une provision pour égalisation et catastrophes. Le but de cette provision est, soit d'égaliser les fluctuations du taux de sinistres, soit de couvrir les risques spéciaux. Le montant de la dotation a été déterminé en utilisant la formule qui est devenue obligatoire depuis l'année comptable 1997. En application du règlement, l'association devrait constituer sur base des données actuelles une provision pour égalisation et catastrophes qui atteint 103.419.270. Le mouvement annuel néanmoins dépend du revenu ou de la perte technique de l'association avant les produits (nets) des placements. Dans le cas d'un revenu, le montant de la dotation s'élève au montant du revenu et dans le cas d'une perte, le montant de la perte est utilisé. Suite à l'application de cette règle, un montant de 5.061.460 est doté pour l'année 2005 et une perte d'un montant de 3.755.650 est prélevée pour l'année 2004.

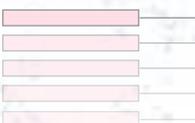
5. Gestion

La gestion des placements de l'Association a été effectuée par des services extérieurs.

Les frais de gestion financière sont repris sous la rubrique «charges des placements» et s'élèvent à 117.188 pour l'exercice 2004 et à 129.590 pour l'exercice 2005.

Les honoraires du courtier de réassurance s'élèvent à 167.190 pour l'exercice 2004 et à 223.999 pour l'exercice 2005.

Les commissions allouées par les réassureurs sont rétrocédées à EMANI. Celles-ci s'élèvent à 70.804 pour l'exercice 2004 et à 11.814 pour l'exercice 2005 et sont reprises en déduction du coût de la réassurance.



2 0 0 5

ASSOCIATION
D'ASSURANCES
MUTUELLES

EUROPEAN MUTUAL
ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

AV. JULES BORDET, 166 - B4
B 1140 BRUSSELS
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10
Fax. + 32 (0)2 705 72 92
<http://www.emani.be>